

MINISTERE DE L'INDUSTRIE,  
DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT

REPUBLIQUE FRANCAISE

Direction du Gaz, de l'Electricité  
et du Charbon

PARIS, le 3 mars 1978  
3-5, rue Barbet de Jouy - PARIS 7ème

Service des affaires administratives  
et sociales

Le Ministre de l'Industrie, du Commerce  
et de l'Artisanat

1er Bureau

à

Décision ENN. 78.2

- MM. - Les chefs des services interdépartemen-  
taux de l'industrie et des mines,  
- les directeurs départementaux de l'équi-  
ment chargés du contrôle des D.E.E.

Objet : Application des dispositions du statut national du personnel  
des industries électriques et gazières au personnel des en-  
treprises et exploitations exclues de la nationalisation ou non  
transférées.

La décision de MM. les directeurs généraux d'"Electricité de  
France" et de "Gaz de France", les circulaires et les notes de la direc-  
tion du personnel, ci-dessous énumérées ont été diffusées dans les con-  
ditions habituelles auprès des entreprises électriques et gazières ex-  
clues de la nationalisation ou non transférées :

- circulaire N. 77-45 du 30 décembre 1977 ;
- circulaire N. 78.1 du 6 janvier 1978 ;
- décision N. 78.2 du 6 janvier 1978 ;
- circulaire N. 78.3 du 13 janvier 1978 ; (et son erratum)
- circulaire N. 78.4 du 13 janvier 1978 ;
- circulaire N. 78.5 du 25 janvier 1978 ;
- circulaire N. 78.6 du 26 janvier 1978 ;
- circulaire N. 78.7 du 10 février 1978 ;
- note DP 38.38 du 18 janvier 1978 ;
- note DP 31.81 A du 25 janvier 1978 (cette note ne concerne que  
les entreprises implantées sur les territoires des directions  
régionales de la distribution "Paris" et "Ile-de-France" ;
- barème régional des indemnités de déplacement en date du 9 février 1978.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la décision, les cir-  
culaires et les notes susvisées sont applicables aux agents des entrepri-  
ses et exploitations électriques ou gazières non nationalisées qui sont  
soumises à l'application du statut national et je vous prie de bien vou-  
loir notifier la présente décision aux entreprises non nationalisées qui  
relèvent de votre contrôle.

P/Le Ministre de l'Industrie, du Commerce  
et de l'Artisanat,  
Le Directeur du Gaz, de l'Electricité  
et du Charbon,